



OPERATION « VIVEZ L'INSTANT BONHEUR AVEC LA CHANDELEUR » par PAYSAN BRETON

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société LAITA - SAS au capital de 1 000 000 Euros (€) - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le N° 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel - 29806 Brest CEDEX 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise une opération commerciale pour la Chandeleur (ci-après « le Jeu») **avec obligation d'achat**, se déroulant sur Internet, et intitulée « vivez l'instant Bonheur avec La Chandeleur ». Cette opération est ouverte en France Métropolitaine (Corse incluse), du 16 janvier 2019 à partir de 10h au 27 février 2019 jusqu'à 00h inclus sur cette adresse internet : www.jeu-paysanbreton.fr

La participation au Jeu implique, de la part des Participants, l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes et/ou avenant que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

ARTICLE 2 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du **16 janvier 2019 à partir de 10h au 27 février 2019 jusqu'à minuit (inclus)**. Les inscriptions envoyés et/ou reçus après la date de clôture ne seront pas pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 3 - Personnes pouvant participer

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, résident en France métropolitaine (Corse comprise), bénéficiant d'un accès à Internet à la date du **16 janvier 2019 (10h)**.

La participation d'un mineur (-18 ans) à l'un ou l'autre de ces deux jeux, implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté, lui ait été donné par ses parents ou tuteurs légaux.

Sont exclus de la participation au Jeu : toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale), les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST), de même que leurs familles. Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent Règlement est exclue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il respecte les conditions du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat suppose que le Participant achète un produit commercialisé par la Société Organisatrice dans la liste des produits porteurs de l'offre dans les points de vente concernés par le Jeu et conserve sa preuve d'achat.

Les produits porteurs de l'offre en France métropolitaine sont les suivants :

Fromage Fouetté Madame Loïk (nature 180 g, échalote ciboulette 150 g, Ail et fines herbes 150 g, figues et noix 150 g, Nature Taux de Sel Réduit 150 g, Au bleu 150g), la pointe de sel (beurre moulu 250 g), les crêpes Paysan Breton (authentique, cassonade, vanillée, caramel au beurre salé), les crêpes fourrées Paysan Breton (chocolat, fraise, caramel au beurre salé), les crêpes Even (350g et 200g), les laits Paysan Breton (lait Ribot 1L, lait fermenté 1L), le lait fermenté 1L Even.

Le Jeu est un jeu par tirage au sort accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour y participer, il faut se rendre sur le site Internet : www.jeu-paysanbreton.fr et suivre les instructions.

L'accès au Jeu implique la présence du plug-in Flash™ (version 10 ou plus) dans le navigateur du Participant. Le Participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

- Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du Participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant est invité à cliquer sur un lien Adobe lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci installé, le participant peut continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au jeu.

Pour jouer, le Participant devra, lors de sa première connexion sur le site internet **www.jeu-paysanbreton.fr**, s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription.

Le Participant doit indiquer ses coordonnées personnelles :

- Civilité*,
- Nom*,
- Prénom*,
- Adresse e-mail (valide et non jetable)*,
- Date de naissance*,
- Adresse postale*,
- Code postal et ville*,
- Numéro de téléphone
- Information sur le produit porteur de l'offre (code barre)*

L'ensemble des champs ci-dessus indiqué par une « * » est obligatoire et nécessaire à l'inscription, excepté l'indication du numéro de téléphone. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du Règlement. Le Participant peut aussi indiquer son numéro de téléphone s'il le souhaite (champ non obligatoire). Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète, toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

Le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case « opt-in » (i.e. l'inscription à la newsletter Paysan Breton) afin de donner son consentement express pour recevoir de la part de la Société Organisatrice des actualités, jeux ou offres promotionnelles.

Pour participer au Jeu, après l'enregistrement de ses coordonnées personnelles, le Participant clique sur le bouton « continuer ». Le Participant est alors redirigé sur la page de validation de sa participation où il doit

préciser l'enseigne dans laquelle il a effectué son achat, la ville ainsi que le produit participant à l'opération. Le Participant clique alors sur le bouton « valider » qui finalise sa participation au tirage au sort.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le Participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Une même personne ne peut jouer plusieurs fois avec plusieurs adresses e-mails ou IP.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul Participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription et de participation

Le Participant s'engage à conserver sa preuve d'achat du produit porteur de l'offre et à compléter de bonne foi les zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement, ainsi que dans le cas où les dispositions relatives aux participations des mineurs définies en article 3 ci-avant ne seraient pas respectées.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les 85 gagnants seront tirés au sort le 1^{er} mars 2019 sous contrôle de l'huissier dépositaire du présent Règlement (cf. article 15 ci-après).

A la suite du tirage au sort, chaque gagnant recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

La preuve d'achat originale du produit devra être envoyée à la Société Organisatrice par voie postale aux frais du Participant.

Les informations relatives à l'âge du Participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de la Société Organisatrice avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les contrôles seront réalisés avant le tirage au sort.

ARTICLE 7 – Dotations

Sont mises en jeu par tirage au sort sur le site internet Paysan Breton, les dotations suivantes :

- **5 crêpières de la marque Krampouz® d'une valeur unitaire de 245€ (deux cent quarante-cinq euros)**
- **80 kits sets de crêpes d'une valeur unitaire de 22 € (vingt-deux euros) comprenant : 1 louche, 1 cuillère à fente, 1 cuillère pleine, 1 tourneuse à fentes, 1 support**

ARTICLE 8 – Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par email. Ils devront alors compléter et renvoyer, dans un délai de 10 jours, un formulaire d'expédition destiné à l'acheminement de son lot.

Le lot sera envoyé chez le gagnant par la suite aux frais de la Société Organisatrice par envoi d'un colis postal dans les deux mois maximum à compter de la réception par la Société Organisatrice des informations d'expédition définies ci-avant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

ARTICLE 9 - Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu proposé sur la Fan page se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement. Les Participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

ARTICLE 10 – Responsabilités de la Société Organisatrice

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est d'accueillir les photographies qu'il aura téléchargées, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier voire annuler le Jeu, notamment dans les cas où la société constaterait des actes de fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié, écourté, prorogé ou annulé.

ARTICLE 11 – Contestations, réclamations

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société LAÏTA - Paysan Breton - 29806 Brest CEDEX 9 dans un délai de dix jours après la clôture du jeu.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tous les litiges qui lui seront soumis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire d'inscription peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu. La collecte des informations à caractère personnel concernant le Participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. Les données à caractère personnels des Participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales par la Société Organisatrice autres que les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice.

Les Participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données par courrier postal à l'attention la société LAÏTA - Paysan Breton - 29806 Brest CEDEX 9.

ARTICLE 13 – Dépôt du Règlement

Le Règlement complet est déposé auprès de la SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 30 rue de Denvers 29228 à Brest auquel il est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet est disponible durant toute la durée du jeu jusqu'au 27 février 2019. Il est communiqué, à titre gratuit (remboursement du timbre sur simple demande en joignant un RIP ou RIB), à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (Laïta - Service Consommateurs Paysan Breton - 29806 Brest Cedex 9) et est consultable gratuitement sur le site internet du Jeu (www.paysanbreton.fr).

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom
- son prénom
- son adresse postale
- un RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

ARTICLE 14 – Conformité du règlement

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.